

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALES AGGLOMÉRATION

Direction Commande Publique
-Ingénierie du Bâtiment - Service
Marchés Publics / Direction des
Ressources Humaines
Tél : 04 34 13 32 72 – 04 66 56 71 78
Réf. : FZ/NP

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition et à la livraison d'habillements professionnels pour les services techniques, d'articles chaussants, d'habillements médico-sociaux et de puériculture et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Communauté Alès Agglomération (articles L2123-1 et R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent.

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché afin de procéder à l'acquisition et à la livraison d'habillements professionnels pour les services techniques, d'articles chaussants, d'habillements médico-sociaux et de puériculture et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'en application des articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique, les prestations du présent marché sont réparties en 5 lots distincts :

- lot n° 1 : habillement professionnel pour les services techniques,
- lot n° 2 : articles chaussants pour les services techniques,
- lot n° 3 : habillement médico-social & puériculture,
- lot n° 4 : équipements de protection individuelle,
- lot n° 5 : matériels de premiers secours,

Considérant qu'en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec les engagements financiers suivants :

- lot 1 : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT,
- lot 2 : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT,
- lot 3 : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 2 900 € HT,
- lot 4 : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 32 500 € HT,
- lot 5 : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT,

Considérant que ces fournitures relèvent des familles de nomenclature interne suivantes : 27 5 03 « vêtements de travail pour personnel technique et service entretien », 33 5 07 « produits médicaux et paramédicaux » et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble de fournitures considérées comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 octobre 2025 sur la plateforme dématérialisée « www.achatpublic.com » et sur le journal d'annonces légales BOAMP le 24 octobre 2025,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2025 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Les critères retenus pour le jugement des offres au titre des lots 1, 2, 3 et 4 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - <u>prix</u> (apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres. Le calcul de la note prix sera réalisé selon la formule suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	40.0 %
2 - <u>valeur technique</u> (appréciée au regard des échantillons remis par le candidat et du cadre de mémoire technique propre à chaque lot à renseigner par le candidat)	40.0 %
2.1- <u>Aspect esthétique et fonctionnel des produits</u> L'aspect esthétique et fonctionnel des produits sera apprécié au regard des échantillons fournis dans l'offre. Seront analysés les éléments suivants : - le confort – 10 % - la résistance – 10 % - la coupe – 5 % Les testeurs évalueront les 3 points de contrôle précités. A l'appui des échantillons le candidat devra fournir les fiches techniques des vêtements proposés.	25 %
2.2 - <u>Modalités de traitement de la commande</u>	7%
2.3 - <u>Modalités de transport</u>	5%

<u>2.4 - Descriptif du service après-vente</u>	3%
3 - délai de livraison (le candidat est admis à proposer un délai de livraison plus avantageux à l'article 5.2 de l'AE propre à chaque lot).	20,0 %

Les critères retenus pour le jugement des offres au titre du lot 5 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - prix (apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres. Le calcul de la note prix sera réalisé selon la formule suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	50.0 %
2 - valeur technique (appréciée au regard du cadre de mémoire technique propre au lot 5 à renseigner par le candidat)	30.0 %
2.2 - <u>Modalités de traitement de la commande</u>	13%
2.3 - <u>Modalités de transport</u>	7%
2.4 - <u>Descriptif du service après-vente</u>	10%
3 - délai de livraison (le candidat est admis à proposer un délai de livraison plus avantageux à l'article 5.2 de l'AE propre à chaque lot).	20.0 %

Considérant qu'au titre du lot 1 : habillement professionnel pour les services techniques de la Communauté Alès Agglomération, 1 opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL MATECH ÉQUIPEMENT représentée par son commercial, M. Henri FERRIER – zone industrielle de Bruèges - 30100 Alès,

Considérant qu'au titre du lot 2 : articles chaussants pour les services techniques de la Communauté Alès Agglomération, 1 opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL MATECH ÉQUIPEMENT représentée par son commercial, M. Henri FERRIER – zone industrielle de Bruèges - 30100 Alès,

Considérant qu'au titre du lot 3 : habillement professionnel pour secteur médico-social et puériculture, 2 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL MATECH ÉQUIPEMENT représentée par son commercial, M. Henri FERRIER – zone industrielle de Bruèges - 30100 Alès,
- SAS GRANJARD représentée par M. Bruno DEMARE – 80 chemin du Grand Champ - 42360 Panissières,

Considérant qu'au titre du lot 4 : équipements de protection individuelle, 1 opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- PROLIANS ETABLISSEMENTS BAURES PRODUITS METALLURGIQUES représentés par le responsable de cellule appels d'offres, M. Julien BOISSADY – 21 avenue de Nîmes – BP 31166 – 34009 Montpellier,

Considérant qu'au titre du lot 5 : équipements de protection individuelle, 1 opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- PROLIANS ETABLISSEMENTS BAURES PRODUITS METALLURGIQUES représentés par le responsable de cellule appels d'offres, M. Julien BOISSADY – 21 avenue de Nîmes – BP 31166 – 34009 Montpellier,

Considérant que l'acheteur public a décidé d'examiner les offres avant les candidatures et que de ce fait, seules les candidatures des opérateurs économiques classés premiers ont été analysées,

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les fournitures citées en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

Considérant qu'au regard des résultats de cette mise en concurrence, il ressort que les lots 3, 4 et 5 sont classés sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'insuffisance de concurrence et qu'ils seront relancés ultérieurement,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Est retenue au titre du lot 1 : habillement professionnel pour les services techniques de la Communauté Alès Agglomération, la SARL MATECH ÉQUIPEMENT représentée par son commercial, M. Henri FERRIER – zone industrielle de Bruèges - 30100 Alès, pour un montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres HT de 58 367,60 € (cinquante-huit mille trois cent soixante-sept euros et soixante centimes hors taxes).

Le lot 1 est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 35 000 € (trente-cinq mille euros hors taxes).

Est retenue au titre du lot 2 : articles chaussants pour les services techniques de la Communauté Alès Agglomération, la SARL MATECH ÉQUIPEMENT représentée par son commercial, M. Henri FERRIER – zone industrielle de Bruèges - 30100 Alès, pour un montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres HT de 90 954,60 € (quatre-vingt-dix mille neuf cent cinquante-quatre euros et soixante centimes hors taxe).

Le lot 2 est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 35 000 € (trente-cinq mille euros hors taxes).

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Les délais de livraison sont les suivants :

- 21 jours calendaires maximum à compter de la réception du bon de commande au titre du lot 1,
- 21 jours calendaires maximum à compter de la réception du bon de commande au titre du lot 2.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice du recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.